

La comptabilité du Micro-Entrepreneur

Le registre des achats



UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME juillet 2023

Le registre des achats

Le registre des achats est un document comptable sur lequel les micro-entrepreneurs vont reporter la totalité des achats réalisés dans l'exercice de l'activité professionnelle.

Le registre des achats doit contenir **un récapitulatif chronologique annuel** des achats. Une fois enregistrées, **ces écritures ne peuvent pas être modifiées**.

Les informations contenues dans le registre des achats doivent être conservées durant **10 ans**. Le même délai s'appliquera aux pièces justificatives qui doivent obligatoirement accompagner chaque écriture enregistrée dans le registre.

Le registre des achats est un **document comptable** qui doit être tenu uniquement par les micro-entrepreneurs exerçant une activité de :

- **Vente de marchandises ou de denrées** à emporter ou à consommer sur place,
- **Fourniture de prestations d'hébergements** (chambres d'hôtes, gîtes, meublés de vacances)



Quel support pour le registre des achats ?

Il peut s'agir :

- d'un **simple cahier** sur lequel le micro-entrepreneur prendra soin de reporter les colonnes obligatoires,
- d'un **livre comptable** acheté dans le commerce,
- d'un **logiciel de comptabilité** micro-entrepreneur.

À noter : depuis le 1^{er} novembre 2019 (et en application du [décret n° 2019-1118 du 31 octobre 2019](#)) le registre des achats peut être tenu sous un format électronique.

Je télécharge un modèle de registre des achats



Quelle sanction en cas de non-tenu du registre des achats ?

Il n'y a aucune sanction en cas de non-tenu du registre des achats. En revanche, en cas de faux ou d'usage de faux, le micro-entrepreneur s'expose à une sanction pénale pouvant aller jusqu'à **3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amendes**.